DIRECTION CHARGEE DES OPERATIONS
ET DE LA TRANSFORMATION OPERATIONNELLE
DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS

Arrêté du 9 novembre 2026 portant délégation de signature pour la direction chargée des opérations et de la transformation opérationnelle de la Caisse des dépôts et consignations

CDC-AD26005

La directrice générale déléguée, directrice des opérations et de la transformation opérationnelle de la Caisse des dépôts et consignations,
Vu le code monétaire et financier, notamment les articles L. 211-1, L. 518-2 et suivants et R. 518-0 et suivants ;
Vu le titre X de la loi sur les finances du 28 avril 1816 modifié ;
Vu l'arrêté du 19 septembre 2026 portant organisation de la Caisse des dépôts et consignations ;
Vu l'arrêté du 23 septembre 2025 portant délégation de pouvoirs au bénéfice du directeur de la direction chargée des opérations et du pilotage de la transformation opérationnelle de la Caisse des dépôts et consignations,

Arrête :

Service d'appui au management, à la gouvernance et à la performance

Article 1 :

Délégation est donnée à M. Patrick Viry, responsable du service d'appui au management, à la gouvernance et à la performance, à l'effet de signer, au nom de la directrice des opérations et de la transformation opérationnelle de la Caisse des dépôts et consignations, dans la limite des attributions de ce service, tous actes relatifs à la gestion des fonctions transverses, y compris :

1° tous actes relatifs à l'exécution des dépenses, à l'exclusion des actes relatifs à la passation des marchés publics d'un montant supérieur ou égal à 60 000 euros hors taxes et de leurs avenants et des marchés publics subséquents, passés par la Caisse des dépôts et consignations pour répondre à ses besoins ;

2° tous actes relatifs à l'exercice des responsabilités en matière de gouvernance et de traitement des données personnelles et non personnelles.

Affaires numériques

Article 2 :

Délégation est donnée à M. Ted Marx, chargé des affaires numériques, à l'effet de signer, au nom de la directrice des opérations et de la transformation opérationnelle de la Caisse des dépôts et consignations, dans la limite de ses attributions, tous actes relatifs aux affaires numériques, y compris :

1° tous actes relatifs à l'exécution des dépenses, à l'exclusion des actes relatifs à la passation des marchés publics d'un montant supérieur ou égal à 60 000 euros hors taxes et de leurs avenants et des marchés publics subséquents, passés par la Caisse des dépôts et consignations pour répondre à ses besoins ;

2° tous actes relatifs à l'exercice des responsabilités en matière de gouvernance et de traitement des données personnelles et non personnelles.

Département chargé du déploiement de la transformation opérationnelle

Article 3 :

Délégation est donnée à M. Patrick Laurens-Frings directeur du département chargé de la transformation opérationnelle, à l'effet de signer, au nom de la directrice des opérations et de la transformation opérationnelle de la Caisse des dépôts et consignations, tous actes dans la limite des attributions du département, y compris :

1° les actes relatifs à la passation et l'exécution des marchés publics et de leurs avenants passés par la Caisse des dépôts et consignations pour répondre à ses besoins ;

2° tous actes relatifs à l'exercice des responsabilités en matière de gouvernance et de traitement des données personnelles et non personnelles.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick Laurens-Frings, délégation est donnée à l'effet de signer, au nom de la directrice des opérations et de la transformation opérationnelle de la Caisse des dépôts et consignations, dans la limite de leurs attributions respectives, les actes visés au premier alinéa, à l'exclusion des actes mentionnés aux 1° et 2° du présent article, à :

1° M. Matthieu Blanc, responsable du pôle Data EP ;

2° Mme Nadia Filali, responsable du pôle Innovation et développement ;

3° Mme Kim Bergès, responsable du pôle robustesse opérationnelle ;

4° Mme Sandrine Beltran, responsable du pôle transformation digitale et opérationnelle.

Département chargé de l'organisation, des processus et du conseil interne

Article 4 :

Délégation est donnée à Mme Anne Gautier, directrice du département chargé de l'organisation, des processus et du conseil interne, à l'effet de signer, au nom de la directrice des opérations et de la transformation opérationnelle de la Caisse des dépôts et consignations, tous actes dans la limite des attributions du département, y compris :

1° les actes relatifs à la passation et l'exécution des marchés publics et de leurs avenants passés par la Caisse des dépôts et consignations pour répondre à ses besoins ;

2° tous actes relatifs à l'exercice des responsabilités en matière de gouvernance et de traitement des données personnelles et non personnelles.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne Gautier, délégation est donnée à M. Grégoire Camus, responsable du service du pilotage opérationnel du plan d'urgence et de poursuite de l'activité de l'établissement public, à l'effet de signer, au nom de la directrice des opérations et de la transformation opérationnelle de la Caisse des dépôts et consignations, dans la limite des attributions de ce service, tous actes relatifs à la mise en œuvre des procédures d'urgence et de poursuite d'activité, à l'exclusion des actes mentionnés aux 1° et 2° du présent article.

Direction chargée de l'immobilier et de l'environnement de travail

Article 5 :

Délégation est donnée à Mme Carine Bernède, directrice de la direction chargée de l'immobilier et de l'environnement de travail, à l'effet de signer, au nom de la directrice des opérations et de la transformation opérationnelle de la Caisse des dépôts et consignations, tous actes dans la limite des attributions de cette direction, y compris :

1° tous actes relatifs à l'exécution des dépenses,

2° tous actes relatifs à la passation et l'exécution des marchés publics et de leurs avenants passés par la Caisse des dépôts et consignations pour répondre à ses besoins ;

3° les actes de mutation d'actifs et tous autres actes liés à l'immobilier d'exploitation, en qualité de représentant de l'acquéreur, du propriétaire ou du locataire ;

4° tous actes relatifs à l'exercice des responsabilités en matière de gouvernance et de traitement des données personnelles et non personnelles.

Article 6 :

Délégation est donnée à M. Stéphane d'Estribaud, responsable du département Immobilier à l'effet de signer, au nom de la directrice des opérations et de la transformation opérationnelle de la Caisse des dépôts et consignations, tous actes y compris les actes mentionnés à l'article précédent, dans la limite des attributions de ce département à l'exclusion des actes mentionnés au 4° de l'article 5 et des actes relatifs à la passation des marchés publics d'un montant supérieur ou égal à 60 000 euros hors taxes et de leurs avenants et des marchés publics subséquents, passés par la Caisse des dépôts et consignations pour répondre à ses besoins.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane d'Estribaud, délégation est donnée à M. Emmanuel Le Gal, responsable du cadre de vie et des travaux en direction régionale, à l'antenne de Bruxelles et sur le site de Blois, à l'effet de signer, au nom de la directrice des opérations et de la transformation opérationnelle de la Caisse des dépôts et consignations, les actes mentionnés au premier alinéa.

Article 7 :

Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom de la directrice des opérations et de la transformation opérationnelle de la Caisse des dépôts et consignations, tous actes dans la limite des attributions de leur département respectif, y compris les actes relatifs à l'exécution des dépenses, à l'exclusion des actes mentionnés au 4° de l'article 5 et des actes relatifs à la passation des marchés publics d'un montant supérieur ou égal à 60 000 euros hors taxes et de leurs avenants et des marchés publics subséquents, passés par la Caisse des dépôts et consignations pour répondre à ses besoins, à :

1° Mme Isabelle Roger-Gendarme, responsable du département Atelier des Services ;
2° M. Arnaud Lomprez, responsable du département Sécurité, sûreté et prévention ;
3° M. Olivier Grall, responsable du département Hôtellerie de bureau ;
4° Mme Céline Cavillon, responsable du département Archives ;
5° M. Jean-Yves Cornu, responsable du département Usages et innovation Fiers Lieux.

En cas d'absence ou d'empêchement du responsable de département dont ils relèvent, délégation est donnée, à l'effet de signer, au nom de la directrice des opérations et de la transformation opérationnelle de la Caisse des dépôts et consignations, les actes mentionnés au premier alinéa, dans la limite des attributions de leur département respectif, à :

1° Mme Stéphanie Nguyen, responsable adjointe du département Atelier des Services, et responsable des moyens d'impression et de la gestion des flux ;
2° M. Vincent Marnot, responsable du service aux hôtes du département Hôtellerie de bureau ;
3° M. Martin Barrot, responsable des archives historiques du département Archives.

Article 8 :

Délégation est donnée à M. Arnaud Lomprez à l'effet de signer, au nom de la directrice des opérations et de la transformation opérationnelle de la Caisse des dépôts et consignations, tous actes relatifs aux diplômes et aux certificats de condition d'exercice de Premiers Secours en Equipe de Niveau 1 en sa qualité de responsable pédagogique.

Direction chargée de l'exécution des opérations économiques et financières

Article 9 :

1°Mme Isabelle Delamour, directrice de la direction chargée de l'exécution des opérations économiques et financières, est habilitée à représenter la Caisse des dépôts et consignations :

- auprès des opérateurs de systèmes de place et des organisations professionnelles en matière de moyens de paiement et d'instruments financiers ;
- dans les assemblées générales et les conseils d'administration du GIE Victoires Paiements.

2°Délégation est donnée à Mme Isabelle Delamour à l'effet de signer, au nom de la directrice des opérations et de la transformation opérationnelle de la Caisse des dépôts et consignations, les conventions d'adhésion et leurs avenants passés avec les opérateurs et gestionnaires de systèmes de place et les organisations professionnelles en matière de moyens de paiement et d'instruments financiers.

Article 10 :

Délégation est donnée à M. Thomas Jouany, responsable de la performance, du pilotage de la transformation et de l'innovation , à l'effet de signer, au nom de la directrice des opérations et de la transformation opérationnelle de la Caisse des dépôts et consignations, les actes d'engagement des dépenses de fonctionnement de la direction de l'exécution des opérations économiques et financières et les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics et de leurs avenants passés par la Caisse des dépôts et consignations pour répondre à ses besoins dans la limite des attributions de cette direction.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thomas Jouany, délégation est donnée à Mme Sylvie Monteiro, responsable de l'unité contrôle de gestion, pilotage de la performance, budget et achat, à l'effet de signer, au nom de la directrice des opérations et de la transformation opérationnelle de la Caisse des dépôts et consignations, les actes d'engagement des dépenses de fonctionnement de la direction chargée de l'exécution des opérations économiques et financières.

Article 11 :

Délégation est donnée à M. François Elia, responsable du département des instruments financiers, à l'effet de signer, au nom de la directrice des opérations et de la transformation opérationnelle de la Caisse des dépôts et consignations, tous actes, dans la limite des attributions du département, y compris les actes relatifs à l'exécution des dépenses, et à l'exclusion des actes relatifs à la passation des marchés publics d'un montant supérieur ou égal à 60 000 euros hors taxes et de leurs avenants et des marchés publics subséquents, passés par la Caisse des dépôts et consignations pour répondre à ses besoins.

M. François Elia est habilité à représenter la Caisse des dépôts et consignations auprès des opérateurs de systèmes de place et des organisations professionnelles en matière d'instruments financiers.

Article 12 :

Délégation est donnée à M. Christophe Robé, responsable du département Trésorerie et moyens de paiement, à l'effet de signer, au nom de la directrice des opérations et de la transformation opérationnelle de la Caisse des dépôts et consignations, tous actes, dans la limite des attributions du département, y compris les actes relatifs à l'exécution des dépenses, et à l'exclusion des actes relatifs à la passation des marchés publics d'un montant supérieur ou égal à 60 000 euros hors taxes et de leurs avenants et des marchés publics subséquents, passés par la Caisse des dépôts et consignations pour répondre à ses besoins.

M. Christophe Robé, responsable du département trésorerie et moyens de paiement, est habilité à représenter la Caisse des dépôts et consignations auprès des opérateurs de systèmes de place et des organisations professionnelles en matière de moyens de paiement.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe Robé, délégation est donnée à Mme Carole Ghilardi et Mme Zohra Hamoudi de l'unité relation de place et partenariats, à l'effet de représenter la Caisse des dépôts et consignations auprès des organisations professionnelles en matière de moyens de paiement.

Article 13 :

M. Alexis Sarberg, adjoint au responsable du département des instruments financiers, est habilité à représenter la Caisse des dépôts et consignations en sa qualité de Censeur dans les conseils d'administration et assemblées de l'Association France Post Marché (FPM).

Mme Carole Ghilardi, responsable de l'unité relation de place et partenariats, est habilitée à représenter la Caisse des dépôts et consignations en sa qualité de Censeur dans les comités de direction et assemblées du Comité français d'organisation et de normalisation bancaires (CFONB).

Article 14 :

Délégation est donnée à M. Vincent Roche, directeur du département chargé des achats, à l'effet de signer, au nom de la directrice des opérations et de la transformation opérationnelle de la Caisse des dépôts et consignations, tous actes dans la limite des attributions du département, y compris les actes relatifs à l'exécution des dépenses et les actes relatifs à la passation et l'exécution des marchés publics et de leurs avenants passés par la Caisse des dépôts et consignations pour répondre à ses besoins.

Délégation est donnée à :

1° Mme Geneviève Pascal, responsable du service Achats généraux et de l'immobilier, à l'effet de signer, au nom de la directrice des opérations et de la transformation opérationnelle de la Caisse des dépôts et consignations, tous actes dans la limite des attributions de son service, y compris les actes de procédure liés à l'instruction des marchés publics, à savoir les procès-verbaux des comités d'ouverture ou d'agrément des candidatures, les procès-verbaux de la commission consultative de sélection des offres uniquement en cas d'absence du directeur du département, les courriers de rejet et d'attribution et certificats administratifs, à l'exclusion des actes relatifs à la passation des marchés publics d'un montant supérieur ou égal à 60 000 euros hors taxes et de leurs avenants et des marchés publics subséquents, passés par la Caisse des dépôts et consignations pour répondre à ses besoins.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Geneviève Pascal, délégation est donnée à M. Youri Cignetti, responsable du service Achats fonctions transversales, financières et de solidarité, et à Mme Laura Mauret-Moreau, responsable du service Achats des SI, du numérique et d'appui au développement économique.

2° Mme Laura Mauret-Moreau, responsable du service Achats des SI, du numérique et d'appui au développement économique, à l'effet de signer, au nom de la directrice des opérations et de la transformation opérationnelle de la Caisse des dépôts et consignations, tous actes dans la limite des attributions de son service, y compris les actes de procédure liés à l'instruction des marchés publics, à savoir les procès-verbaux des comités d'ouverture ou d'agrément des candidatures, les procès-verbaux de la commission consultative de sélection des offres uniquement en cas d'absence du directeur du département, les courriers de rejet et d'attribution et certificats administratifs, à l'exclusion des actes relatifs à la passation des marchés publics d'un montant supérieur ou égal à 60 000 euros hors taxes et de leurs avenants et des marchés publics subséquents, passés par la Caisse des dépôts et consignations pour répondre à ses besoins.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laura Mauret-Moreau, délégation est donnée à Mme Geneviève Pascal, responsable du service Achats généraux et de l'immobilier, et M. Youri Cignetti, responsable du service Achats fonctions transversales, financières et de solidarité.

3° M. Youri Cignetti, responsable du service Achats fonctions transversales, financières et de solidarité, à l'effet de signer, au nom de la directrice des opérations et de la transformation opérationnelle de la Caisse des dépôts et consignations, tous actes dans la limite des attributions de son service, y compris les actes de procédure liés à l'instruction des marchés publics, à savoir les procès-verbaux des comités d'ouverture ou d'agrément des candidatures, les procès-verbaux de la commission consultative de sélection des offres uniquement en cas d'absence du directeur du département, les courriers de rejet et d'attribution et certificats administratifs, à l'exclusion des actes relatifs à la passation des marchés publics d'un montant supérieur ou égal à 60 000 euros hors taxes et de leurs avenants et des marchés publics subséquents, passés par la Caisse des dépôts et consignations pour répondre à ses besoins.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Youri Cignetti, délégation est donnée à Mme Geneviève Pascal, responsable du service Achats généraux et de l'immobilier, et à Mme Laura Mauret-Moreau, responsable du service Achats des SI, du numérique et d'appui au développement économique.

Direction chargée des systèmes d'information

Article 15 :

Délégation est donnée à M. Philippe Jeanneau, directeur de la direction chargée des systèmes d'information, à l'effet de signer, au nom de la directrice des opérations et de la transformation opérationnelle de la Caisse des dépôts et consignations, tous actes dans la limite des attributions de cette direction, y compris :

1° tous actes relatifs à l'exécution des dépenses ;
2° tous actes relatifs à l'exercice des responsabilités en matière de gouvernance et de traitement des données personnelles et non personnelles ;
3° tous actes relatifs à la passation et l'exécution des marchés publics et de leurs avenants passés par la Caisse des dépôts et consignations pour répondre à ses besoins.

Article 16 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe Jeanneau, délégation est donnée à Mme Valérie Brami, directrice adjointe des systèmes d'information, à l'effet de signer, au nom de la directrice des opérations et de la transformation opérationnelle de la Caisse des dépôts et consignations, les actes visés à l'article 15, y compris les actes relatifs à la passation et l'exécution des marchés publics et de leurs avenants passés par la direction chargée des systèmes d'information de la Caisse des dépôts et consignations pour répondre à ses besoins et à l'exclusion des actes mentionnés au 2° de l'article 15.

Article 17 :

Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom de la directrice des opérations et de la transformation opérationnelle de la Caisse des dépôts et consignations, tous actes, dans la limite des attributions de leurs départements respectifs, y compris les actes relatifs à l'exécution des dépenses, et à l'exclusion des actes relatifs à la passation des marchés publics d'un montant supérieur ou égal à 60 000 euros hors taxes et de leurs avenants et des marchés publics subséquents, passés par la Caisse des dépôts et consignations pour répondre à ses besoins, à :

1° M. Michael Corbin, responsable du département Gestions d'Actifs et de Bilans de la direction chargée des systèmes d'information ;

2° M. Pierre Guiserix, responsable du département Banque des territoires et moyens de paiement de la direction chargée des systèmes d'information ;

3° Mme Hajer Ouerghi, responsable du département Politiques sociales de la direction chargée des systèmes d'information ;

4° M. Jean-Christophe Barbeau, responsable du département Solutions et données transverses de la direction des systèmes d'information ;

5° M. Jean-Philippe Willer, responsable du département Finance durable, risques et conformité ;

6° Mme Aurélie Niel, responsable du département Fonctions support et expérience collaborateur.

Article 18 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Christophe Barbeau, délégation est donnée à l'effet de signer, au nom de la directrice des opérations et de la transformation opérationnelle de la Caisse des dépôts et consignations, tous actes dans la limite des attributions du département solutions et données transverses de la direction chargée des systèmes d'information, y compris les actes relatifs à l'exécution des dépenses, et à l'exclusion des actes relatifs aux marchés publics passés par la Caisse des dépôts et consignations pour répondre à ses besoins, à M. Ludovic Mansuy, responsable du service Centre de services numériques.

Article 19 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michael Corbin, délégation est donnée à Mme Véronique Régis, responsable du pôle d'expertise fonctionnelle de domaine, à l'effet de signer, au nom de la directrice des opérations et de la transformation opérationnelle de la Caisse des dépôts et consignations, tous actes dans la limite de ses attributions au sein du département finance de la direction chargée des systèmes d'information, y compris les actes relatifs à l'exécution des dépenses, et à l'exclusion des actes relatifs aux marchés publics et de leurs avenants passés par la Caisse des dépôts et consignations pour répondre à ses besoins.

Article 20 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre Guiserix, délégation est donnée à M. Elliot Ly, responsable du SI plateforme de distribution, à M. Christophe Greder, responsable du SI prêteur, à M. Ozkan Karakoc, responsable SI Tenue de compte et Moyens de paiement, et à M. Jean-François Petit, responsable du pilotage d'activité et de budget, à l'effet de signer, au nom de la directrice des opérations et de la transformation opérationnelle de la Caisse des dépôts et consignations, tous actes dans la limite des attributions du département banque des territoires et moyens de paiement de la direction chargée des systèmes d'information, y compris les actes relatifs à l'exécution des dépenses, et à l'exclusion des actes relatifs aux marchés publics et de leurs avenants passés par la Caisse des dépôts et consignations pour répondre à ses besoins.

Article 21 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Hajer Ouerghi, délégation est donnée à Mme Hélène Vergne, responsable du pôle d'expertise fonctionnelle, à l'effet de signer, au nom de la directrice des opérations et de la transformation opérationnelle de la Caisse des dépôts et consignations, tous actes, dans la limite des attribution de ce pôle, y compris les actes relatifs à l'exécution des dépenses, et à l'exclusion des actes relatifs aux marchés publics et de leurs avenants passés par la Caisse des dépôts et consignations pour répondre à ses besoins.

Article 22 :

Le présent arrêté, qui est pris sans préjudice des règles déontologiques et de prévention des risques de conflits d'intérêts mises en place par la Caisse des dépôts et consignations, entre en vigueur immédiatement à compter de sa publication sur le site internet de la Caisse des dépôts et consignations.

Fait le 9 novembre 2026

Catherine MAYENOBE
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
Signé électroniquement le 09/11/2026 18:13:00

Catherine Mayenobe